



Val·Alain

Informations concernant le Programme d'aide pour la mise aux normes des installations septiques



Qu'est-ce que le Q-2, r 22?

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées

Il s'agit d'un règlement provincial visant à interdire le rejet dans l'environnement d'eaux de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères à moins que ces eaux n'aient reçu un traitement approprié.

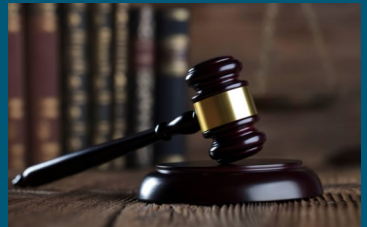
Ces eaux non traitées constituent un contaminant au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Il est à noter qu'un puisard est jugé non conforme au sens de la loi et ce, depuis le 12 août 1981.

En matière d'activités polluantes, il n'existe pas de droits acquis.

Infractions

La municipalité est chargée d'appliquer la réglementation, mais c'est le gouvernement provincial qui a dicté les règles, les normes de constructions et qui détermine le montant des amendes en lien avec les infractions à ces règles.



Programme d'aide à la mise aux normes des installations septiques

Aide financière offerte par la municipalité*

- ◆ Aide financière d'un montant de 500\$ pour la caractérisation (Volet 1) ou aide financière sous forme d'un prêt d'un maximum de 20 000\$ (valeur des coûts réels des travaux) amorti sur une période de 15 ans (Volet 2)
- ◆ Payable une fois l'an sur le premier versement du compte de taxes municipales.
- ◆ Taux d'intérêt avantageux, soit celui consenti à la municipalité.
- ◆ L'enveloppe financière est de 500 000\$. Premier arrivé, premier servi.
- ◆ L'emprunt est attaché à la propriété; c'est-à-dire que si la propriété est vendue avant la fin de l'emprunt, c'est le futur acheteur qui deviendra responsable de la dette.

Étapes à suivre

1. Réaliser une analyse du terrain par un technicien de sol.
2. Obtenir une soumission d'un entrepreneur licencié.
3. Remplir les formulaires requis et les déposer dûment signé à la municipalité avec les documents requis.
4. Effectuer une demande de permis à la municipalité accompagnée des documents requis.
5. Réalisation des travaux par l'entrepreneur licencié.
6. Obtention du certificat de conformité par le technicien de sol et transmission du certificat à la municipalité.
7. Analyse du dossier par la municipalité (Délai de 30 jours).

* Modalités complètes disponibles à la municipalité

Exemples de techniciens spécialisés en test de sol

Groupe Géos

4055, boul. Guillaume Couture

Lévis (Qc) G6W 6M9

(418) 903-7313

Aqua Ingénium

1400, Avenue de la Rivière-Jaune

Québec (Qc) G2N 1S1

(418) 849-4916

Percotec environnement

218-B, avenue Proulx

St-Joseph-de-Coleraine (Qc) G0N 1B0

1-855-423-2702

INNÉO environnement

Bureau de Lévis: (418) 496-7335

Bureau de Princeville: 1-819-234-6951

info@inneo.ca

AGS Environnement

1012, boul. René Lévesque

Drummondville (Qc) J2C 5W4

(819) 818-9661

Exemples d'entrepreneurs licenciés en installations sep- tiques

Produc-Sol

1372, 5e rang, Val-Alain (Qc) G0S 3H0

(418) 744-3728

Entreprises G.C. Val inc.

652, rue Croteau

Val-Alain (Qc) G0S 3H0

(418) 808-0293 ou (418) 744-1391

EMP inc.

460, rue Laurier

Lyster (Qc) G0S 1V0

(819) 389-2142

Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault

802, rue Principale

Notre-Dame-de-Lourdes (Qc) G0S 1T0

(819) 496-7335

Excavation Steve Beaumont

144, rue Lacasse

Saint-Gilles (Qc) G0S 2P0

(418) 559-5523



648, Principale
Val-Alain (QC) G0S 3H0
418 744-3222
info@val-alain.com